

# Programme de formation continue de la Société Suisse de Pneumologie Pédiatrique

Effectué sur la base de la révision du règlement pour la formation continue du 26 juin 2004 et des directives de la Société Suisse de Pédiatrie pour la formation des médecins spécialistes en pédiatrie (version 2003).

## 1. But et objectif de la formation continue

Le but de la formation continue est d'assurer la qualité du niveau de formation des pneumologues pédiatres suisses par le maintien et le perfectionnement de leurs connaissances en pneumologie pédiatrique et des branches apparentées, notamment :

- a) maintenir les compétences médicales acquises en pneumologie pédiatrique d'une manière durable et de qualité
- b) actualiser et faire progresser les connaissances médicales acquises en fonction des développements de la médecine
- c) approfondir les aptitudes éthiques, sociales, communicatives et économiques du travail professionnel médical
- d) stimuler la responsabilisation pour les questions de politique professionnelle et de santé

La formation continue est une partie intégrante de l'assurance-qualité en médecine au sens de la loi sur l'assurance-maladie

## 2. Teneur de la formation continue en « pneumologie pédiatrique »

Chaque médecin soumis à la formation continue accomplit sa formation en assurant l'exécution de sa formation approfondie d'une manière irréprochable et compétente. La réalisation de la formation peut se déterminer individuellement. Le programme de la formation continue en « pneumologie pédiatrique » est établi par la Société Suisse de Pneumologie Pédiatrique (SSPP).

- La durée de la formation continue en pneumologie pédiatrique comporte au minimum 50 heures = crédits par année soit 150 crédits répartis sur une période de 3 ans. A chaque évènement de formation des heures ou des crédits sont accordés. S'ajoutent 30 heures par année de travail individuel (lecture de littérature médicale).
- 10 crédits max. peuvent être accordés pour des sessions de formation non spécifiques soit avec un contenu éthique, politique de santé ou professionnelle, soit concernant des questions de gestion, soit dans l'enseignement de la prise en charge des urgences. Ces formations doivent être organisées ou accréditées par une société médicale cantonale, la FMH ou par une société de spécialistes.

### 3. Modalités de la formation continue

Sont reconnus pour la formation continue:

#### • **Catégorie 1:**

La formation continue spécialisée en participant à des : sessions/congrès/réunions/séminaires de formations soit internationaux, nationaux ou régionaux organisés soit par des médecins spécialistes en pneumologie pédiatrique ou en branches apparentées, soit par des sociétés nationales ou internationales de spécialistes en pneumologie pédiatrique ou branches apparentées. En ont font partie par exemple :

- les assemblées de la Société Suisse de Pneumologie Pédiatrique et du « Swiss Pediatric Respiratory Research Group ».
- les assemblées du « Swiss Working Group for Cystic Fibrosis »
- la réunion annuelle de la Société Suisse de Pneumologie
- la réunion annuelle de la « Gesellschaft für pädiatrische Pneumologie » (GPP)
- la réunion annuelle de la Société Française de Pneumologie Pédiatrique
- les congrès annuels internationaux : ERS, ATS, CIPP, European Cystic Fibrosis Society, North American Cystic Fibrosis Conference, International Society for Aerosols in Medicine (ISAM) et des autres congrès équivalents soit nationaux ou internationaux.

o ½ jour = 4 heures

o 1 jour = 8 heures

*min. 60 heures répartis sur une période de 3 ans*

#### • **Catégorie 2:**

Participation à des congrès/réunions/sessions de branches apparentées en pédiatrie et pneumologie (par exemple les réunions annuelles de la Société Suisse de Pédiatrie, Médecine Intensive, Néonatalogie etc.)

*max. 20 heures par année*

#### • **Catégorie 3:**

- Une présentation orale ou un poster dans le domaine de spécialité dans le cadre d'une manifestation officielle, mentionnée dans le catalogue des manifestations (congrès, réunions annuelles)

o 1 présentation/poster = 10 heures

*max. 20 heures par année*

(Une présentation/poster sur le même thème ne compte qu'une fois.)

- Une publication dans une revue médicale spécialisée reconnue avec peer-review
  - o 1 publication comme premier ou dernier auteur = 10 heures
  - o 1 publication comme co-auteur = 5 heures*max. 20 heures par année*
- Un cours dans le domaine de spécialité donné à des académiciens, des étudiants ou du personnel soignant rapporte pour :
  - o 1 leçon (45 min.) = 1 heure (**max.** 10 heures par année)*Max. 20 heures cumulatives par année.*

#### • **Catégorie 4:**

- Visite d'une division/unité de pneumologie pédiatrique dans un hôpital reconnu pour la formation postgraduée en pneumologie
  - o *max. 1 jour* = *max. 8 heures*
- Un stage de formation continue de longue durée dit « sabbatical » dans un lieu de formation reconnu soit suisse ou étranger peut aussi être reconnu. Selon l'ampleur d'un tel stage l'exigence annuelle de formation continue peut être accompli. La décision de la reconnaissance d'une telle formation est prise par la commission de formation postgraduée et continue de la SSPP après la revue de la documentation y relative.

La commission de formation postgraduée et continue de la SSPP décide de la reconnaissance de sessions de formation.

La participation à la politique de la santé et à la politique professionnelle n'est pas telle quelle reconnue comme formation continue. Sur demande de la commission de formation continue et postgraduée l'assemblée annuelle est autorisée de réduire, pour des cas exceptionnels, les heures de formation réclamées s'il y a un engagement important pour la politique professionnelle.

## **4. Commission de formation continue**

La commission de formation continue est élue par l'assemblée des membres de la Société Suisse de Pneumologie Pédiatrique pour une durée de 4 ans. Elle est constituée de 3 membres ordinaires actifs, au minimum, étant détenteurs de la formation approfondie en pneumologie pédiatrique. La commission de formation continue peut être identique à la commission de formation postgraduée et à la commission d'examen. La commission de formation continue est responsable de la supervision périodique et de la révision éventuelle du programme de formation continue. La commission de formation continue est chargée de l'évaluation des membres et de la définition des sessions de formation reconnues.

Chaque année la liste des sessions reconnues comme formation, y compris l'indication des heures accréditées, est tenue à jour par la commission de formation continue et publiée sur la page d'accueil de la SSPP.

La commission de formation continue n'est pas responsable de saisir elle-même toutes les possibilités de formation continue. Les membres de la SSPP doivent les signaler à temps à la commission afin de les répertorier. Sur demande d'un membre, une session non répertoriée sera évaluée par la commission.

## **5. Attestation de la formation continue**

- Tous les détenteurs de la formation approfondie en pneumologie pédiatrique doivent attester de leur formation continue d'après les critères énumérés ci-dessus. Font exception ceux sans activité médicale (maladie, retraite).
- Les heures de formation continue effectuées doivent être documentées sous sa propre responsabilité avec une évaluation de la session, à l'exception des 30 heures de « lecture de littérature professionnelle médicale ». Les attestations de participations, programmes ou publications doivent être gardées et présentées sur demande. Une évaluation de chaque session est demandée.

## **6. Validation de la formation continue**

- La commission pour la formation continue et postgraduée de la SSPP évaluera et contrôlera régulièrement tous les détenteurs de la formation approfondie en pneumologie pédiatrique en se basant sur la documentation qui lui sera communiquée par chacun.
- Les médecins en possession de plusieurs titres de spécialiste ou de formations approfondies FMH doivent attester d'une formation continue pour chacun des titres. Une reconnaissance simultanée de la formation spécialisée et approfondie est possible pour autant que les programmes concernés ne l'excluent pas.
- La commission pour la formation continue et postgraduée de la SSPP remet au médecin soumis à la formation continue et qui a rempli les conditions du programme, une attestation écrite, à sa demande.

Accepté lors de l'assemblée générale de la Société Suisse de Pneumologie Pédiatrique le 21.4.2005.

Prof. Dr Jürg Hammer

Président de la commission de formation approfondie et continue de la SSPP

Traduction française : Dr Regula Corbelli / Prof. C. Barazzone Argiroffo

